SAISON 2018/2019

DEMANDE DE LICENCE

Fédération Française Roller & Skateboard

Association ROLLER LIB

Siège social : 210 Chemin des Caçaïres 30900 Nîmes

Tel 06.37.05.66.36 **Mail : rollerlib30@gmail.com** **Site internet : WWW.ROLLERLIB.ORG**

SIRET : 842 076 143 00010 **Code APE : 9312Z**

☐M ☐ Mme Nom du licencié(e) : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Nationalité : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél 1 :..... ..... Tél 2 : .....

Email **(obligatoire en Majuscule)** :.....

Taille tee-shirt : ☐ XS ☐ S ☐ M ☐ L ☐ XL ☐ XXL ☐ XXXL ☐ Enfant Age : .....

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et demande l'adhésion au club et une licence FFRS

☐ Création ☐ Renouvellement **de licence N°** : .....

☐ Compétition **(voir fiche mutation)** ☐ Loisir ☐ **Dirigeant** ***(cocher la case loisir ou compétition)***

Discipline principale (cocher une et une seule discipline par demande) :

☐Randonnée ☐Course **(voir fiche mutation)** ☐Ecole de patinage enfant ☐Ecole de patinage adulte

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

Assurances :

Je soussigné déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site www.ffroller-skateboard.com et dans l'espace licencié sur Rolskanet).

Je déclare :

1. Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000 (jointes à la présente demande)

☐ adhérer à l'assurance « garantie de base individuelle accident » proposée par la FFRS (0,80 € licence loisir/compétition; 0,36 € si licence dirigeant exclusivement)

☐ refuser d'adhérer à l'assurance « garantie de base individuelle accident » proposée par la FFRS. Dans ce cas, je reconnais avoir été informé(e) des risques encourus par la pratique du roller ou d'une autre activité assimilée

2. Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500

☐ souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur (option 1 ☐ 9 € option 2 ☐ 15 €)

☐ ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

Certificat médical pour une création de licence (datant de moins d'1 an)

Il est **obligatoire** pour toute demande de licence pratiquant **loisir et compétition**

Je soussigné, Dr ..... Date de l'examen .....

certifie que .....Signature et cachet :

- ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller

☐ en loisir ☐ en compétition ☐ en tant qu'arbitre/juge

- est apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure *(à rayer si ce n'est pas le cas)*

Attestation de questionnaire santé pour un renouvellement de licence

Elle est **obligatoire** pour toute demande de renouvellement de licence pratiquant loisir et **compétition**

Pour un majeur :
Je soussigné, Monsieur/Madame [Prénom NOM] ..... atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Pour un mineur :
Je soussigné, Monsieur/Madame [Prénom NOM] ..... en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM] ..... atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.
Le ..... Signature

Autorisation parentale de simple surclassement pour un licencié mineur :
Je soussigné, père ☐ mère ☐ tuteur légal ☐, sous réserve de spécification sur le certificat médical ci-dessous, autorise l'enfant ci-dessus nommé à pratiquer en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.
Le ..... Signature :

Droit à l'image (joindre photo) :
Je soussigné(e) (nom et prénom) : ....., autorise le club, la fédération ou ses organes déconcentrés (ligue ou comité départemental), à utiliser sur ses supports de communication, ma photo d'identité insérée sur la licence, à des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales.
Je reconnais que cette cession de droit est effectuée à titre gratuit et valable pour la durée de la saison sportive en cours.
Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

Données personnelles
Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFRS. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FF Roller à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service Ressources et Développement de la FF Roller et Skateboard ou sur votre espace licencié de la base de données Rolskanet. Ces informations sont destinées à la FF Roller et Skateboard et peuvent être communiquées à des tiers. Vous pouvez choisir de la part de qui vous pouvez recevoir des informations :

☐ Mailing interne (fédération, ligue, comité départemental et club) ☐ Tout mailing (fédéral et commercial) ☐ Aucun mailing

Veuillez joindre :

- Certificat médical récent **ou** attestation de questionnaire santé si licencié en 2017/2018
- Formulaire demande mutation pour les compétiteurs courses licenciés en 2017/2018
- 1 photo d'identité
- Votre règlement par chèque ou espèces

ROLLER LIB

"Se déplacer en toute liberté"

Siège Social : 210 Chemin des Caçaïres 30900 Nîmes
Tel : 06.37.05.66.36 **Mail : rollerlib30@gmail.com**
Site internet : **WWW.ROLLERLIB.ORG**
SIRET : 842 076 143 00010 **Code APE : 9312**

Affilié : Fédération Française Roller & Skateboard

TARIFS 2018 - 2019

Enfants à partir de 6 ans

Ecole de patinage 1 heure de cours par semaine

	Enfants de 6 à 12 ans	Adultes et Enfants à partir de 13 ans
Adhésion Club	85 €	95 €
Licence FFRS	20 €	38 €
Préparation physique		0 €
TOTAL par an	**105 €**	**133 €**

COURSE COMPETITION ET RANDONNEE

	Enfants de 6 à 12 ans	Adultes et Enfants à partir de 13 ans
Adhésion Club	35 €	35 €
Licence FFRS	20 €	38 €
Préparation physique	Option	Option
TOTAL par an	**55 €**	**73 €**

Droit de mutation compétition si changement de club : 30 €
Randonnée enfants à partir de 13 ans

Préparation physique En option pour Course et randonnée 60 €

Cela vous ouvre droit :

L'adhésion à l'école de patinage

	1 heure de cours roller	
	Randonnée/vitesse Voie Verte	
	Randonnées extérieures	
	Entraînements courses	
	Randonnées urbaines	
	Préparation physique Adulte	Dans la limite places disponibles

Adhésion Course et Randonnée

	Randonnée/vitesse Voie Verte	
	Randonnées extérieures	
	Entraînements courses	
	Randonnées urbaines	
en option	***Préparation physique***	***Dans la limite des places disponibles***

Planning

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
					10h00 / 12h00 Rando/vitesse Adultes Voie verte	Randos extérieures suivant Planning
		14h00 / 15h00 Ecole patinage			Calvisson	
	15h00 / 16h30 Prépa Physique Hauts de Nîmes	Enfants Hauts de Nîmes				
18h00 / 19h30 Roller course Zone de Grézan					**14h00 / 15h00** Ecole patinage	
					Adultes Débutants Hauts de Nîmes	
20h30 / 21h30 Ecole de patinage	**20h30 / 22h00** Rando urbaine Parking Némausa					
Adultes Tous niveaux Hauts de Nîmes En salle					**15h00/16h00** Adultes Moyens Hauts de Nîmes	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa
N°15699*01

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
**NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.*		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :
Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Fédération Française Roller & Skateboard

QUESTIONNAIRE DE SANTE QS-SPORT

ATTESTATION

Pour un majeur :

Je soussigné, Monsieur/Madame [Prénom NOM] .....
atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature du sportif.

Pour les mineurs :

Je soussigné, Monsieur/Madame [Prénom NOM] .....
en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM]
.....
atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature du représentant légal

Federation Française Roller & Skateboard

SAISON 2018/2019

NOTICE D'ASSURANCE (saison sportive 2018/2019)

Pour tous renseignements, contactez :

Assurance MADER – MMA – Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004

17030 LA ROCHELLE - Cedex 1- France : 05 46 41 20 22 – : ffroller@mader.fr

Ce document est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent **pas contractuel.** Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr). Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités. Le contrat souscrit par la FFRS n°101 625 000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile, de ses ligues, de ses clubs et de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels
- De proposer à ses membres licenciés une garantie Assistance Voyage

ACTIVITES ASSUREES

- Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agrées par la Fédération Française de Roller et Skateboard (patinage artistique, , course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey, roller derby et autres spécialités à roulettes reconnues par la fédération.)
- A l'occasion de :
- La pratique des sports de roller organisée dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de la FF Roller et Skateboard, de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou dans des lieux de circulation (voies vertes, pistes cyclables, parking etc...) sous le contrôle, la surveillance ou l'autorisation de la FF Roller Sports ou toute autre personnes mandatées par elle.
- A des fins sportives : compétitions officielles ou amicales, entrainements, écoles, stages organisés par la FF Roller et Skateboard, les ligues régionales, les comités départementaux, les clubs.
- A titre de loisir : séance d'initiation ou de découverte, séances d'entrainements loisir, randonnées individuelles ou collectives etc...
- A des fins privées 24 heures sur 24 en tous lieux
- Activités périscolaires (roller à l'école, roller scolaire)
- Des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés
- Actions de promotion,
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée,
- Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :
- Organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
- Toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres, nécessaire aux besoins des activités,
- Le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
- Formations aux examens (brevets d'état, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
- Toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
- Actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...

Et toutes activités annexes et connexes aux activités énumérées ci-dessus.
Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, sont couverts.

RESPONSABILITE CIVILE

Garanties

- Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :
  - Des dommages corporels : 20 000 000 € ;
  - Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
  - Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie recours et défense pénale suite à accident

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 30 500 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 30 500 €

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle

Accident (dommages corporels)".

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 €par dent,
- Bris de lunettes ou lentilles 700 € ;
- frais de transport primaire 300 €
- Frais supplémentaires de transport : 8 €/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4ème jour jusqu'au 365ème jour ;
- Les frais d'appareillage (fauteuil, béquilles...) 1.000 €
- Les frais de recherche et secours : 2.500 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 100 €
- En cas de décès : 15.000 €, majoré de 5000€ si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage, majoré de 5000 € par enfant à charge (dans la limite de 4)
- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème "concours médical" atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 60 000€ Si IPP > à 65% le capital est porté à 120.000€
- Indemnité suite à coma 2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

Dommages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750 € - Franchise : 30 €.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance) - Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Assistance rapatriement

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident, maladie grave ou décès, nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assisteur spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

DECLARATION D'ACCIDENT : Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

✂ ----------

GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102 742 500)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à Assurance MADER – MMA (Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE Cedex 1) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

Les garanties[1]	Option 1[2]	Option 2[2]	Le souscripteur :
Indemnité journalière (3)	15 €/jour	30 €/jour	Nom : .....
Prothèse dentaire Capital décès par majeur (4) Capital invalidité (4)	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base 7 500 € 25 000 €		Prénom : ..... Adresse : .... Code Postal : .....
Cotisation TTC (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €	Ville : ..... Date de souscription : .....

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération
2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2
3) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 360 jours maximum
4) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral
6) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1er septembre de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour du paiement. La garantie prend fin le 31 août inclus. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre de la saison sportive suivante. Une attestation sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.

Fédération Française Roller & Skateboard

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MUTATION

DEMANDE DE MUTATION SAISON 2018/2019 : .....

En faveur de l'association sportive : ..... **N ° Club** : .....

NOM : ..... Prénom : ..... N° de licence : .....

Sexe : ☐ M ☐ F Date de naissance :..... /..... /..... Nationalité :.....

Adresse : .....

Ville : ..... Code postal : .....

Tél. fixe : ..... Tél. mobile : .....

E-MAIL : .....

POUR LES PERSONNES MAJEURES :	**POUR LES PERSONNES MINEURES :**
Je soussigné Mme, M. ..... déclare demander une mutation **en faveur du club de** : ..... Date et signature :	Je soussigné Mme, M. ..... Mère, Père, Tuteur ou Tutrice de la personne mineure ..... Déclare demander une mutation en sa faveur **dans le club de** ..... Date et signature

AVIS DU CLUB QUITTÉ **(UNIQUEMENT POUR LES MUTATIONS HORS PÉRIODES)** :

Je soussigné ..... Président, Membre dûment mandaté (rayé la mention inutile), du club de .....

Notifie par la présente : ☐ **L'accord de mutation hors période** ☐ **Le refus de changement de club**

Date et signature :

Cachet du club :

En cas de refus le club doit impérativement motiver dûment sa décision et joindre les pièces justificatives nécessaires.

CLUB BÉNÉFICIAIRE DE LA DEMANDE DE MUTATION :

Le club déclare accepter la demande de mutation formulée par le licencié et s'engage à demander une licence auprès de la fédération et à s'acquitter des droits de mutation.

Nom du signataire : ..... Qualité : .....

Date et signature :

Cachet du club :